

ANNEE 1964

-:-:-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU l'Ordonnance N°8/GPRD/SGG du 11 Janvier 1964 portant
Constitution de la République du Dahomey, notamment son
article 86 ;

D E C R E T E :

Article 1er - Monsieur Valentin Djibodé APLOGAN est nommé
Président de la Cour Suprême.

Article 2 - Le présent décret sera enregistré, publié et
communiqué partout où besoin sera./-

COTONOU, le 3 Février 1964.

Par Le Vice-Président de la République,
Chef du Gouvernement,

S.-M. APITHY

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Ampliations :

Présidence	15
VPR	5
Cour Suprême	4
Intéressé	1
SGG	4
Ass. Nat.	2
DGF	4
MJL	4
Ministères	9
JORD	1